

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **6 février 2023**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents :

Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4

Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1 prend part à la rencontre à 19h34

Étaient absents : Monsieur Maurice D'Astous, conseiller #5 et Madame Martine Côté, conseillère #6.

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Josée Gauthier, contrôleur financier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 015-2023-02

Il est proposé par madame Marie-Chantale Bienvenue
Appuyé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2023
4. Autorisation de formation FQM – Rôles et responsabilité des élues
5. Autorisation de ClicSécur

Finances

6. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
7. Autorisation des comptes à payer
8. Autorisation de paiement des assurances FQM Assurances inc.
9. Autorisation de paiement de la cotisation annuelle de l'ADMQ
10. Autorisation de paiement PG solutions – soutien technique 2023

Période de questions

11. Période de questions

Environnement et urbanisme

12. Adoption du règlement numéro 315-2023 modifiant les règlements des permis et des certificats numéro 215
13. Adoption du règlement numéro 316-2023 modifiant le zonage du numéro 216
14. Avis de motion du règlement numéro 317-2023 sur la démolition d'immeuble
15. Adoption du projet de règlement numéro 317-2023 sur la démolition d'immeuble
16. Appel d'offres regroupées-Collectes des matières résiduelles - autorisation

Santé et bien-être

17. Proclamation Journée Nationale de promotion de la santé mentale positive 2023

Voirie

- 18. Autorisation de signature du contrat pour l'acquisition du planteur hydraulique
- 19. Acquisition d'équipement de colmatage de fissures d'asphalte
- 20. Acquisition d'enseigne de limitation de vitesse avec roues transportables
- 21. Appel d'offres regroupés-scellement de fissures, rapiéçage mécanisé et lignage pour 2023

Varia

- 22. Varia

Période de questions

- 23. Période de questions

Levée de la séance

- 24. Levée de la séance
-

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-016-2023-02

Il est proposé par Madame Hélène Ouellet
Appuyé par Madame Marie-Chantale Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 16 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

4. AUTORISATION DE FORMATION FQM – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUES

CONSIDÉRANT QU'une formation sur les rôles et responsabilités des élus est disponible le 15 avril 2023 en webinaire par la fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE les lois et règlements changent continuellement;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours pertinent d'avoir une mise à jour régulière des formations dispensées pour les élus;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'inscription s'élève à 346.46\$ taxes nettes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-017-2023-02

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les membres du conseil participent à la formation sur les rôles et responsabilités des élus le 15 avril 2023 au coût net de 346.46\$ et en autorise le paiement.

Adopté à l'unanimité

5. AUTORISATION DE CLICSEQR

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Vanessa Caron au poste de directrice générale et greffière-trésorière le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte également sur le soutien de madame Josée Gauthier, contrôleur financier, pour le soutien à la comptabilité et le temps de l'intégration en poste de madame Vanessa Caron;

CONSIDÉRANT QU'elles doivent avoir accès au compte clicSÉQR de la municipalité pour acheminer les différents rapports et apporter les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-018-2023-02

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE mesdames Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Josée Gauthier, contrôleur financier soient autorisées à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire toute ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentantes les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

6. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 16 janvier au 6 février 2023 et totalisant un montant de 12 122.52 \$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-019-2023-02

Il est proposé Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 16 janvier au 6 février 2023 au montant de 12 122.52 \$.

Adoptée à l'unanimité

7. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 98 584.74 \$ en date du 6 février 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-020-2023-02

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Appuyé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 6555 à 6609.

Totalisant un montant de 98 584.74 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8. AUTORISATION DE PAIEMENT DES ASSURANCES FQM ASSURANCES INC.

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle d'assurances de la municipalité s'élève à 21 262.63\$;

CONSIDÉRANT QU'une inspection des infrastructures de la municipalité a été effectué en présentiel par la compagnie d'assurances afin de mettre à jour le dossier de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-021-2023-02

Il est proposé Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la facture des assurances FQM inc. au montant de 21 262.63\$ et en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité

9. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ADMQ

CONSIDÉRANT l'entrée en poste d'une nouvelle directrice-générale et greffière-trésorière depuis le 23 janvier 2023.

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la directrice-générale et greffière-trésorière souhaite avoir tout le soutien nécessaire par des professionnels dans le domaine.

CONSIDÉRANT QUE la cotisation d'adhésion est au montant de 1420.48\$ taxes nettes incluant une assurance juridique et PAE.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-022-2023-02

Il est proposé Madame Marie-Chantale Bienvenue
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve le paiement de la cotisation de la directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec ainsi que l'assurance juridique et PAE au montant de 1420.48\$ taxes nettes.

Adoptée à l'unanimité

10. AUTORISATION DE PAIEMENT PG SOLUTIONS – SOUTIEN TECHNIQUE 2023

CONSIDÉRANT QUE nous avons un contrat d'entretien et de soutien pour le système comptable avec PG Solutions.

CONSIDÉRANT QUE la facture réelle s'élève à 7 358.57\$ taxes nettes pour l'exercice 2023.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-023-2023-02

Il est proposé Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Marie-Chantale Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la facture et autorise le paiement à PG Solutions au montant de 7358.57\$ taxes nettes.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTION

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous répondons aux questions d'une citoyenne présente lors de la séance.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 215

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement des permis et certificats numéro 215 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-024-2023-02

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Madame Marie-Chantale Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase adopte le règlement numéro 315-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 215

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 215 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION	16 JANVIER 2023
PROJET DE RÈGLEMENT	16 JANVIER 2023
CONSULTATION PUBLIC	6 FÉVRIER 2023
ADOPTION	6 FÉVRIER 2023
PUBLICATION	

Martin Carrier, Maire

Vanessa Caron, directrice général et greffière-trésorière

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 216

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia

modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-025-2023-02

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase adopte le règlement numéro 316-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : Lieu d'enfouissement technique (LET) : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ Q-2, r.19). ».

ARTICLE 2 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION	16 JANVIER 2023
PROJET DE REGLEMENT	16 JANVIER 2023
CONSULTATION PUBLIC	6 FÉVRIER 2023
ADOPTION	6 FÉVRIER 2023
PUBLICATION	

Martin Carrier, Maire

Vanessa Caron, directrice général et greffière-trésorière

14. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES 317-2023

Avis de motion est donné par Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement sur la démolition d'immeuble visant à encadrer une demande de démolition pour l'un des vingt bâtiments de la municipalité inventoriés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia ainsi qu'à octroyer au conseil municipal les fonctions conférées d'emblée au comité de démolition.

15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition d'immeuble avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit le contenu des règlements sur la démolition d'immeubles devant être adoptés par les municipalités;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-026-2023-02

Il est proposé par Madame Hélène Ouellet
Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 317-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil va tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 6 mars 2023 à la salle du conseil située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h30.

Adoptée à l'unanimité

16. APPEL D'OFFRES REGROUPÉES-COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES-AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les contrats de collectes municipales des matières résiduelles se terminent le 10 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Fusion Environnement ne désire pas profiter de l'option de prolongation des contrats d'une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat sera faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase s'engage à procéder à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble du secteur bien que le montant de sa part puisse être supérieur à celui soumis par les soumissionnaires non-retenus;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-027-2023-02

Il est proposé par Madame Marie-Chantale Bienvenue
Appuyé par Monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal mandate le service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour effectuer les travaux suivants :

- Effectuer la cueillette des données nécessaires à la préparation des documents d'appels d'offres;
- Préparer les trois devis d'appels d'offres regroupés pour les secteurs Ouest, Est et le secteur d'Amqui;

QUE le conseil municipal autorise le Service du Génie municipal à lancer les appels d'offres publics pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

17. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème : « CRÉER DES LIENS et être bien entourées »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-028-2023-02

Il est proposé par Madame Hélène Ouellet
Appuyé par Madame Marie-Chantale Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème : « CRÉER DES LIENS et être bien entourées ».

VOIRIE

18. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DU PLANTEUR HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale a cours présentement pour l'acquisition d'un planteur hydraulique avec les municipalités de Val-Brillant, Sayabec, St-Cléophas, St-Moise et St-Noel;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 129-2022-09 a été adopté le 6 septembre 2022 autorisant le conseil à aller de l'avant avec le projet d'acquisition d'un planteur hydraulique dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-029-2023-02

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la signature de l'entente pour l'acquisition d'un planteur hydraulique si le contrat est conforme aux discussions;

Adopté à l'unanimité

19. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE COLMATAGE DE FISSURES D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-Brillant, Sayabec, St-Cléophas, St-Moïse et St- Noël désirent présenter un projet d'acquisition d'un équipement de colmatage de fissures d'asphalte dans le cadre de l'aide financière;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-030-2023-02

Il est proposé par Madame Hélène Ouellet
Appuyé par Monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase s'engage à participer au projet d'acquisition, d'un équipement de colmatage des fissures d'asphalte et d'assumer une partie des coûts sous la forme utilisateur payeur conditionnel

à l'obtention de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité

20. ACQUISITION D'ENSEIGNE DE LIMITATION DE VITESSE AVEC ROUES TRANSPORTABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur le bien-être et la sécurité de ses citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesse de même que les arrêts obligatoires dans la municipalité ne sont pas toujours respectées;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention de 80% du prix d'achat des enseignes en collaboration avec d'autres municipalités;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-031-2023-02

Il est proposé par Madame Marie-Chantale Bienvenue
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase s'engage à participer à une demande de subvention pour l'acquisition de quatre enseignes de limitation de vitesse en projet intermunicipale ;

Adoptée à l'unanimité

21. APPEL D'OFFRES REGROUPÉS-SCELLEMENT DE FISSURES, RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ ET LIGNAGE POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase doit effectuer des travaux d'entretien sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'appels d'offres regroupés permet d'obtenir de meilleurs prix, des meilleures dates de réalisation et de faciliter la coordination des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase désire être incluse dans l'appel ou les appels d'offres regroupés des travaux suivants :

- Rapiéçage mécanisé
- Scellement des fissures
- Lignage

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Saint-Damase ne pourra pas se retirer de l'appel ou des appels d'offres

sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n'est pas avantageux pour elle;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Saint-Damase pourra se retirer de l'appel ou des appels d'offres si le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de 15% l'estimation des coûts de ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'employé municipal des travaux publics de la municipalité assurera la surveillance des travaux.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-032-2023-02

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil mandate le Service de génie municipal afin qu'il prépare le devis d'appels d'offres regroupés concernant les travaux d'entretien de la voirie;

QUE le conseil autorise le lancement des appels d'offres regroupés;

QUE le conseil autorise le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à effectuer la coordination des travaux d'entretien.

Adopté à l'unanimité

VARIA

- 22. VARIA**
Une demande de suivi est demandée concernant les arbres tombés dans le rang 7 Ouest.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 23. PÉRIODE DE QUESTIONS**
Nous répondons aux questionnements des citoyens présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

- 24. LEVÉE DE LA SÉANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 20h30

Adopté à l'unanimité

Le 6 février 2023.

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière